

POUVOIR ADJUDICATEUR : COMMUNE DE PLOUHINEC

OPERATION : BATIMENTS COMMUNAUX – DIAGNOSTIC AMIANTE



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE

[MAPA]

ANCIENS VESTIAIRES – DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB

CONTRAT

Procédure adaptée ouverte en application dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Notifié le :

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE PLOUHINEC

Représentant : M. Yvan Moullec – Maire

1 - Parties contractantes

Le présent contrat est conclu entre :

La ville de Plouhinec

représentée par son maire en vertu des délibérations du conseil municipal donnant délégation à monsieur le maire de Plouhinec

Domicilié hôtel de ville, 2 bis rue du Général de Gaulle – 29780 Plouhinec.

Ci-dessous dénommée « collectivité »,

Et l'entreprise

Représentée par.....

Domiciliée.....

Ayant son siège social.....

Immatriculée à l'INSEE.....

- SIRET :.....
- APE :.....
- RCS ou Répertoire des Métiers :

Ci-dessous dénommée « le titulaire ».

Il est convenu ce qui suit :

2 - Objet de l'accord-cadre

L'objet du présent contrat soumis aux dispositions du Code de la commande publique concerne : le diagnostic amiante et plomb dans les anciens bâtiments d'exploitation de l'office du tourisme.

3 - Documents contractuels régissant l'accord-cadre

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/FCS, le marché ordinaire est régi par les documents contractuels ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissant :

- le présent contrat signé par les représentants du pouvoir adjudicateur et du titulaire,
- le devis exhaustif des prestations (prélèvements, analyse, rapport, etc.),
- l'attestation de visite des locaux
- la note technique,
- le cahier des clauses administratives générales applicables (C.C.A.G.) aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 et publié au journal officiel du 19 mars 2009 (dit CCAG/FCS, document non joint, mais dont le titulaire déclare avoir pris connaissance),
- les documents fiscaux et sociaux du titulaire annexés.

4 - Montant de l'offre

4.1 – Prix global et forfaitaire

Ces prestations seront rémunérées par application des prix globaux suivants :

Montant HT	:	Euros
TVA (taux de%)	:	Euros
Montant TTC	:	Euros
Soit en toutes lettres	:	

4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont réputés comprendre tous les frais afférents à l'exécution des prestations définies dans les documents de spécification.

Les prix sont fermes actualisables. Si plus de trois mois s'écoulent entre la date d'établissement des prix (indiquer le mois de la dernière offre) et la date de début d'exécution des prestations, les prix seront actualisés à une date antérieure de 3 mois à la date de début d'exécution des prestations, à l'aide de la formule suivante :

$$P1 = P0 (ING(1)/ING(0))$$

Dans laquelle :

P1 = prix actualisé

P0 = prix en vigueur à la date d'établissement des prix du marché

ING = Indice d'ingénierie et de conseil technique disponible sur le site Internet de l'INSEE sous l'identifiant 001664313 ou sur le site du Moniteur (ING base 100 en janvier 2010).

Date de lecture des indices « 0 » :

Ces indices sont lus au mois de (à compléter au moment de la signature du marché, à défaut la date de remise de la dernière offre) correspondant à la date d'établissement des prix du marché.

Date de lecture des indices « 1 » :

Ces indices sont lus le troisième mois avant la date début d'exécution des prestations.

5 - Durée du marché

Le délai d'exécution des prestations imposé par l'organisme est de 1.5 mois maximum.

Ce délai part à compter de la date de notification du marché.

6 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours.

Par dérogation à l'article 11.2 du CCAG/FCS, ce marché ne donne pas lieu à paiement d'acompte.

Le solde sera payé après réception de l'ensemble des prestations correspondantes et après certification de service fait.

7 - Conditions d'exécution

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

8 - Dispositions complémentaires

8.1 Admission

Par dérogation aux articles 23-24 et 25 du CCAG/FCS les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées dans un délai de 15 jours après livraison et seront opérées, par délégation de l'autorité signataire du marché, par la personne en charge de l'opération

Cette autorité s'assure notamment que :

- la fourniture ou le service est au complet et en bon état, conforme à la spécification technique et exempt de tout défaut préjudiciable à l'usage,
- les obligations incombant au Titulaire à la date de livraison ou de réalisation ont été exécutées,
- les livrables spécifiés sont joints.

Par dérogation à l'article 24.2 du CCAG FCS, l'autorité susmentionnée prononce l'admission des prestations. La mention sur la facture tient lieu de décision d'admission.

8.2 Pénalités pour retard

Si le délai de livraison est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée conformément aux dispositions de l'article 14 du CCAG/FCS sur le montant des prestations en retard.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS les pénalités sont dues dès le 1er euro.

9 – Dérogations

- L'article 3 déroge à l'article 4.1 du CCAG/FCS
- L'article 6 déroge à l'article 11.2 du CCAG/FCS
- L'article 8.1 déroge à l'article 23, 24, 24.2 et 25 du CCAG/FCS.
- L'article 8.2 déroge à l'article 14.1.3 du CCAG FCS.

10 – Clauses techniques

Le présent contrat consiste dans la production et fourniture d'un diagnostic amiante et plomb avant déconstruction selon les éléments fournis dans la fiche technique sous format .doc, .xls, et .pdf

Autorisations administratives

Le titulaire du marché réalisera toutes les démarches afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

Règles d'hygiène et de sécurité

Le titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité et de signalisation lors de ses interventions sur le terrain. Il s'engage aussi à respecter les précisions supplémentaires susceptibles d'être apportées par le maître d'ouvrage lors d'intervention nécessitant des règles de sécurité particulières.

Moyens mis à disposition du titulaire

Le maître d'ouvrage s'engage à faciliter l'accès sur le domaine public et sur le domaine privé de la collectivité.

Réunions préparatoires

Une réunion est à prévoir sur le site entre le titulaire et le maître d'ouvrage avant la mission afin de déterminer l'ensemble des éléments de la prestation. Ce déplacement est inclus dans le coût des prestations.

Signature du pouvoir adjudicateur

Signature de l'entreprise